



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
15 OCTOBRE 2014 à 9h30
VILLETELLE

ORDRE DU JOUR

Informations

- 1) Compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- 2) Propriétaires ouvrages : communes ou EPTB ? (réflexions avant décision au prochain Comité Syndical de décembre)
- 3) TRI (Territoires à Risque Important d'inondation)
- 4) Atelier des territoires

Rapports

- 1) Nouveaux plans de financement et modifications de plans de financement
- 2) Décisions modificatives
- 3) Demande de financement personnel 2015
- 4) Validation de la doctrine au regard de la commande publique de l'EPTB Vidourle
- 5) Télétransmission des actes / contrôle légalité
- 6) Plan Vidourle / haute et moyenne vallée / bassins de rétention / avancement opérations
- 7) Demande de financement sensibilisation scolaire opération 2015-2016 (bilan 2013-2014)
- 8) Etude prise en compte risque inondation / Quissac et Logrian Florian / demande de financement
- 9) Acquisitions foncières (Gallargues, Aimargues, Quissac)
- 10) Modifications des statuts
- 11) Avancement grade / Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 12) Désignation 2 titulaires et 2 suppléants à l'AFEPTB
- 13) Désignation d'un représentant au comité du bassin de l'étang de l'Or (SYMBO)
- 14) Plan Vidourle / Rive Droite / Lunel et Marsillargues / Travaux de confortement / Maîtrise d'œuvre / Lancement de la procédure
- 15) Plan Vidourle / Basse vallée / Rive droite / Acquisitions foncières / Lancement de la procédure.
- 16) Plan Vidourle / Haute et Moyenne Vallée / Quissac / Bassin de rétention Garonnette / Consultation coordonnateur SPS / Lancement de la procédure
- 17) Plan Vidourle / Basse Vallée – Rive droite / Lunel et Marsillargues / Dignes et Ressuyage / Consultation coordonnateur SPS / Lancement de la procédure.
- 18) Plan Vidourle / Bassin versant du Vidourle / Suivi des aménagements / Consultation / Lancement de la procédure.
- 19) Plan Vidourle / Basse vallée / Aménagements rive droite / Travaux topographiques et fonciers / Marché à bons de commande / Lancement de la procédure.
- 20) Plan Vidourle / Basse vallée / Aménagements rive droite / Travaux géotechniques / Marché à bons de commande / Lancement de la procédure.
- 21) Elaboration et dépôt d'un programme LIFE / Demande de financement
- 22) Avenant concept cours d'eau / programme LIFE
- 23) Demande de financement (arrachage des jussies – programmation année 2015)
- 24) Lancement consultation travaux forestiers entre Sauve et Sardan
- 25) Acquisition d'une parcelle rive droite du Vidourle (assise du seuil du captage de Gailhan à Sardan)
- 26) Levés bathymétriques ensablement traversée Sommières et Quissac
- 27) Dégâts crue du 18 septembre 2014 / haute vallée



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 15 octobre 2014 à 9h30 Salle polyvalente - Villetelle

Le 15 octobre 2014, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 28 SEPTEMBRE 2014 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>			
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Mauguio</i>			X
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>			
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>			
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		

Objet : Nouveaux plans de financement et modifications

Nouveaux plans de financement

- Création bassin de rétention Garonnette : montant subventionnable : 3 800 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 520 000
Région	20 %	760 000
FEDER	20 %	760 000
s/total	80 %	3 040 000
CG 30 / SMD	10 %	380 000
CG 34	10 %	380 000
S/total Autofinancement	20 %	760 000
TOTAL	100 %	3 800 000

**- Aménagement point de surverse dans la digue de 1^{er} rang entre Lunel et Marsillargues :
montant subventionnable : 2 600 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)**

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 040 000
Région	20 %	520 000
s/total	60 %	1 560 000
CG 30 / SMD	20 %	520 000
CG 34	20 %	520 000
S/total Autofinancement	40 %	1 040 000
TOTAL	100 %	2 600 000

- Création d'une digue de second rang à Lunel :

montant subventionnable : 500 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	200 000
Région	20 %	100 000
s/total	60 %	300 000
CG 30 / SMD	20 %	100 000
CG 34	20 %	100 000
S/total Autofinancement	40 %	200 000
TOTAL	100 %	500 000

- Création d'une digue de second rang à Marsillarques :

montant subventionnable : 500 000 € HT (1^{ère} partie / année 2015)

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	200 000
Région	20 %	100 000
s/total	60 %	300 000
CG 30 / SMD	20 %	100 000
CG 34	20 %	100 000
S/total Autofinancement	40 %	200 000
TOTAL	100 %	500 000

- Etude complémentaire création d'une digue de second rang à Aimarques :

montant subventionnable : 150 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	60 000
Région	20 %	30 000
s/total	60 %	90 000
CG 30 / SMD	20 %	30 000
CG 34	20 %	30 000
S/total Autofinancement	40 %	60 000
TOTAL	100 %	150 000

- Etude complémentaire création digue second rang à Le Cailar :

montant subventionnable : 150 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	60 000
Région	20 %	30 000
s/total	60 %	90 000
CG 30 / SMD	20 %	30 000
CG 34	20 %	30 000
S/total Autofinancement	40 %	60 000
TOTAL	100 %	150 000

- Etude complémentaire création digue second rang à Gallargues le Montueux :

montant subventionnable : 150 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	60 000
Région	20 %	30 000
s/total	60 %	90 000
CG 30 / SMD	20 %	30 000
CG 34	20 %	30 000
S/total Autofinancement	40 %	60 000
TOTAL	100 %	150 000

- Ressuyage de la Plaine de Lunel / Marsillargues : montant subventionnable : 3 410 000 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	1 364 000
Région	20 %	682 000
s/total	60 %	2 046 000
CG 30 / SMD	20 %	682 000
CG 34	20 %	682 000
S/total Autofinancement	40 %	1 364 000
TOTAL	100 %	3 410 000

- Aménagement de points d'accès dans la zone Natura 2000 :

montant subventionnable : 30 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30 %	9 000
s/total	30 %	9 000
CG 30 / SMD	23,33 %	7 000
CG 34	23,33 %	7 000
Communes	23,34 %	7 000
S/Total Autofinancement	70 %	21 000
TOTAL	100 %	30 000

- Continuité biologique (Seuil St Laurent d'Aigouze et Marsillargues) :

montant subventionnable : 180 000 € HT (enveloppe complémentaire aux 460 000 € HT)

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	80 %	144.000
s/total	80 %	144 000
CG 30 / SMD	6,67 %	12 000
CG 34	6,67 %	12 000
Communes	6,67 %	12 000
S/Total Autofinancement	20 %	36 000
TOTAL	100 %	180 000

- Etude d'aménagement de protection et de valorisation de l'espace de mobilité à Boisseron :

montant subventionnable : 30 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	50 %	15 000
FEDER	30 %	9 000
s/total	80 %	24 000
CG 30 / SMD	6,66 %	2 000
CG 34	6,66 %	2 000
Communes	6,68 %	2 000
S/Total Autofinancement	10 %	6 000
TOTAL	100 %	30 000

Le comité syndical délibère favorablement et décide de valider ce rapport.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°02

Objet : Décisions modificatives

Après un pointage de l'utilisation des crédits prévus aux budgets primitif et supplémentaire 2014 et des reports 2013, certains comptes s'avèrent insuffisamment pourvus et d'autres suffisamment abondés.

Il convient donc de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires de manière à mettre en adéquation les montants de dépenses autorisées par le comité syndical par rapport aux dépenses réalisées.

Section de fonctionnement budget :

Dépenses :

En l'occurrence, le chapitre 65 doit faire l'objet d'une inscription de crédits, le chapitre 22 étant suffisamment pourvu va l'abonder :

022 : dépenses imprévues :	- 8 000 €
65 : dépenses charges de gestion courante :	+ 8 000 €
6531 : indemnités élus :	+ 6 000 €
6533 : cotisations retraites élus :	+ 2 000 €

Conformément à l'article L.232-1 et 2 du CGCT, cette opération représente une régularisation de dépenses déjà effectuées.

Il en est de même pour une autre opération relative à l'édition d'un document particulier concernant la gestion des déchets phytosanitaires :

022 : dépenses imprévues :	- 10 000 €
6237 : publication documents	: + 10 000 €

Section d'investissement du budget :

L'avance forfaitaire vise à faciliter l'accès aux marchés entre les entreprises et ainsi à apporter le plus d'égalité possible entre les candidats.

Jusqu'à présent, l'inscription de cette avance apparaissait en dépenses comme en recettes au chapitre 23-238.

Dans le but de repérer plus facilement les sommes octroyées pour l'avance forfaitaire à l'entreprise, puis récupérées ensuite, des précisions sont apportées dans la nomenclature comptable et notamment au travers du chapitre 041.

Dès lors, les modifications à opérer sont les suivantes :

Investissement

Dépenses

Compte 238.V (avance sur immobilisation corporelle) :	- 93 835,44 €
Compte 23189V7 (travaux divers investissement) :	+ 93 835,44 €

Recettes

23/238 (avance sur immobilisation corporelle) :	- 278 000,00 €
041/238 (avance sur immobilisation corporelle) :	+ 278 000,00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°03

Objet : Demande de financement personnel 2015

Par courriers du 9 juin 2009 et 16 octobre 2009, les services de l'Etat nous informaient des précisions particulières à respecter en ce qui concerne les demandes de financement pour tous les projets confondus.

Désormais, les règles d'attributions deviennent plus restrictives et toutes demandes de dérogations permettant le commencement d'exécution de travaux ainsi que de toutes les actions et projets divers ne seront recevables qu'à la condition qu'un dossier ait été préalablement déposé et soit déclaré complet.

Par ailleurs, toute demande de dérogation devra expliciter le caractère d'urgence du projet.

Dans ce but, il est proposé au comité syndical de s'exprimer favorablement dès à présent concernant les demandes de subventions relatives au financement des personnels pour 2015.

Afin de respecter le parallélisme des formes et d'éviter tout oubli qui nous serait manifestement préjudiciable, la délibération sollicitera pour ce dossier tous les financeurs, à savoir : l'Europe (fonds FEDER), l'Agence de l'Eau et le SMD.

A) Demande d'aide à l'Etat

Demande de subvention – Personnel PAPI Vidourle 2

Dans le cadre du PAPI, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Europe.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises et sur les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules, etc).

Le montant de l'aide est plafonné à 40 %.

Le pôle technique du PAPI est composé de plusieurs agents à savoir ;

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé de mission à la prévention des inondations
- un poste de technicien principal 2ème classe, chargé du suivi des travaux

Le PAPI se poursuit et la majorité des projets prévus a été déposée aux financeurs ; l'EPTB Vidourle se trouve maintenant pleinement dans une étape de réalisation tout en continuant l'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des infrastructures futures à moyen terme.

Désormais, ces personnels agissent certes pour finaliser les dernières opérations relatives au PAPI 1 mais surtout sur celles actées dans le cadre du PAPI 2.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à signer les demandes d'aide concernant l'exercice 2015.

Je vous demande, **Chers Collègues**, de bien vouloir en délibérer.

B) Demande d'aide au SMD :

Les actions menées par l'EPTB Vidourle rentrent parfaitement dans le cadre du plan d'actions défini par le SMD qui à ce titre apporte une aide financière, au prorata des communes ayant adhéré à sa structure.

L'EPTB Vidourle exerce sa compétence sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle au travers de deux types d'intervention :

- Un pôle « prévention des inondations » dans le cadre notamment du PAPI qui a pour mission principale la protection des personnes et des biens.
- Un pôle à caractère plus environnemental où la protection de la faune et de la flore prend toute son importance avec des interventions dans le cadre du contrat de rivière et de la directive Natura 2000.

Pour effectuer tous ces projets les personnes suivantes sont mobilisées, à savoir:

Dans le cadre du PAPI :

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet,
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé de mission à la prévention des inondations,
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe chargé du suivi des travaux,

Dans le cadre du contrat de rivière :

- l'équipe verte : 7 postes + 1 coordinateur de travaux,
- un poste d'ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000,
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants.

L'aide du SMD porte effectivement sur les postes mais également sur toutes les charges de fonctionnement engendrées pour les missions effectuées.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à établir et signer les demandes de financement dont peut bénéficier la structure pour l'année 2015.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Objet : Validation de la doctrine au regard de la commande publique de l'EPTB Vidourle

Suite au renouvellement de présidence et des membres du bureau le 17 juin 2014 et des débats en réunion de la commission d'appel d'offres, il convient d'apporter quelques précisions et d'acter la nouvelle méthodologie en terme d'achat public.

Les articles L.2122-22 / L.3221-11 et L 4231-8 du CGCT issus de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef, modifiée par la loi 2011-525 du 17 mai 2011, prévoient que l'assemblée délibérante peut charger le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions qu'il juge utiles en matière de marchés publics établis selon la procédure adaptée (art 28 du CMP) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il a l'obligation ensuite d'en rendre compte à l'assemblée du comité syndical qui suit la décision ainsi prise.

Ce nouveau code des marchés publics, en vertu du décret 2004-15 du 7 janvier 2004, modifié, et des décrets 2009-1702 du 30 décembre 2009 et 2013-1259 du 27 décembre 2013, édicte un certain nombre de principes inhérents à la commande publique.

Il fait explicitement référence à l'application des principes généraux édictés dans le code des marchés publics ; à savoir :

- le principe de liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité des traitements entre les candidats
- la transparence et la lisibilité des procédures appliquées
- la responsabilisation de chaque acteur concerné
- l'étendue de la consultation la plus large possible de manière à faciliter la concurrence

Ces principes doivent être scrupuleusement respectés ; il en va de la bonne gestion des deniers publics.

La nature et l'étendue du besoin doivent également être évaluées avec le plus de précision possible par la personne publique.

Le code des marchés publics prévoit des procédures formalisées et obligatoires sous forme de contrat écrit à partir des seuils de publicité officiels suivants :

- Marché de fournitures et de services : 207 000 € HT
 - Marché de travaux : 5 186 000 € HT
- Ces seuils sont applicables du 01/01/2014 au 31/12/2015.

Une autre distinction est prévue par la législation dans le but d'assurer de la transparence dans les transactions ; à savoir un seuil de publicité obligatoire: à partir de 15 000 € HT.

A partir de 90 000 € HT : Publicité au BOAMP ou à un journal d'annonces légales

A partir de 207 000 € HT : Publicité européenne pour les marchés de fournitures et de services

A partir de 5 186 000 € HT : Publicité européenne pour les marchés de travaux.

En revanche, en deçà de ces seuils, la personne responsable du marché, sans s'exonérer aucunement du respect des principes évoqués ci-dessous, a l'appréciation de choisir la procédure qui lui apparaît la plus adaptée au type de commande qu'elle doit effectuer.

Dès lors, il est souhaitable pour le bon fonctionnement de notre structure de définir un cadre général qui permettra à la personne responsable du marché de l'aider dans le choix des modalités d'organisation de ces procédures.

Par ailleurs, le Syndicat souhaite que les principes de commande publique pour les marchés qu'il engage s'effectuent dans la plus grande transparence et en conséquence s'impose une démarche plus restrictive que celle prévue par la législation en vigueur.

Dès lors, la définition de ce cadre général de la commande publique du Syndicat s'articulera autour de plusieurs axes :

Fournitures et services :

- Législation en vigueur : 207 000 € (appel d'offre ouvert)
- Syndicat : 207 000 € (appel d'offre ouvert)

Travaux :

- Législation en vigueur : 5 186 000 € (appel d'offre ouvert)
- Syndicat : 500 000 € (appel d'offre ouvert)

- a) l'objectif économique de la commande publique (moins onéreux ou mieux disant),
- b) la plus grande efficacité en tenant compte des critères de délais et de qualité,
- c) la publicité des offres la mieux adaptée dans le but d'assurer une plus grande concurrence entre les candidats au bénéfice du Syndicat en terme de prix et de qualité de prestations.

1) Les différents modes de publicité à notre disposition :

Le libre accès à la commande publique pour les entreprises garantit une véritable concurrence et assure une meilleure utilisation des deniers publics.

Cette publicité s'exerce sur différents supports elle comprend un coût qui doit être adapté en fonction du montant du marché.

a) Publicité dans la presse

L'article 40 du code des marchés publics prévoit une publicité obligatoire à partir de 90.000 € HT dans le BOAMP ou un journal habilité à recevoir les annonces légales et ce au niveau national.

b) La consultation directe

Elle s'établit par la consultation de plusieurs entreprises et demeure un moyen incontournable pour assurer une concurrence satisfaisante en l'absence de publication dans la presse particulièrement dans le cas où les prestations nécessitent des compétences spécifiques.

- ***Le site internet***

Toutes les consultations sont publiées sur le site internet de la collectivité.

- ***L'affichage***

Il reste d'un intérêt limité, notamment pour le Syndicat dont le siège et la direction se situent au chef-lieu de chaque département.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de définir les modalités de publicité et de procédure les plus adaptées en fonction du prix des prestations et de leur nature (fournitures, travaux et services).

Le choix de la fourchette des montants proposés résulte d'un compromis entre la souplesse d'action du Syndicat dans le but d'assurer la conjugaison d'un fonctionnement et d'une efficacité judicieuse avec en contrepartie le plus grand respect de l'esprit du code des marchés publics et la garantie juridique qui en découle.

2) Les procédures proposées à suivre par l'EPTB Vidourle :

Trois seuils clés sont à prendre en considération quelle que soit la nature de la commande publique

- a) Marché de moins de 90 000 € HT**
- b) Marché de 90 000 € HT à 207 000 € HT pour le marché de fournitures et de services**
- c) Marché de plus de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux**

Ces seuils ont législativement été définis au 1^{er} janvier 2014 pour deux ans et sont susceptibles de modification dans l'avenir. Le Syndicat adoptera donc ses procédures en fonction des évolutions ultérieures éventuelles.

a) Commande inférieure à 90.000 € HT

Le code des marchés publics exige une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

Eu égard à l'urgence et au coût du marché envisagé, la mise en concurrence sera graduée selon les trois seuils intermédiaires suivants :

a.1) Commandes inférieures à 4 000 € HT

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée à partir d'une dépense de 1.000 € HT sauf bien entendu en cas d'urgence justifiée.

a.2) Commandes comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT inclus

Une consultation directe de trois prestataires au minimum sera effectuée ainsi qu'une publicité sur le site internet de la collectivité.

a.3) Commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT

- Publication dans un journal local avec choix du support en fonction de la nature et de la spécification du marché. Le choix du mode d'insertion pourra être éventuellement plus étendu si nécessaire.

- Insertion sur le site internet du Syndicat

a.3.1) Commande de 15 000 € HT à 50 000 € HT

Publication dans le moniteur

Publication sur le site internet de la collectivité et dans un journal local

Quelques exceptions sont cependant envisagées si la spécificité des travaux demande des compétences très particulières.

Aucun formalisme particulier mais la commande comprendra néanmoins un devis détaillé et un bon de commande dûment établis (délai d'intervention, nature détaillée de la prestation, montant, autres précisions).

a.3.2) Commande de 50 000 € HT à 90 000 € HT

Des avances forfaitaires étant dues dans ce cas à partir de 50 000 € HT, l'obligation d'un contrat écrit s'appliquera, le contrat précisera notamment les modalités de versement des avances ; à savoir :

- l'avance forfaitaire obligatoire sera versée dès le début du marché à concurrence de 5% du marché initial.

- l'avance facultative éventuellement en lieu et place de l'avance forfaitaire plafonnée à 30% du marché initial.

A partir de 50 000 € HT le marché doit donner lieu au recensement économique des marchés publics par l'établissement d'une fiche normalisée en fin d'année.

Ce montant est susceptible d'évoluer et le Syndicat s'adaptera aux nouvelles dispositions.

Une garantie à première demande sera obligatoirement établie pour couvrir le montant de l'avance.

b) Commandes comprises entre 90 000 € HT et 207 000 € HT (marchés de fournitures et de services)

Les procédures sont expressément définies dans le code des marchés publics.

On observe l'obligation d'une publication dans le BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et éventuellement dans un journal spécialisé, à l'appréciation de la personne publique, en fonction de la nature et du montant du marché.

Dans le but d'accélérer le déroulement des procédures vu l'urgence existante dans ce domaine particulier relatif à la protection des personnes et des biens, c'est la procédure adaptée qui sera appliquée. Cependant, étant donné l'importance des sommes en jeu et d'assurer la plus grande transparence dans le déroulement de la procédure, la CAO sera consultée pour avis sur le choix de l'attributaire de la commande.

En dessous de 207 000 €, même s'il n'y a pas de CAO formalisée, la convocation, une liste des présents et un compte-rendu seront établis portant sur l'ouverture des plis, les candidats retenus et le choix de l'entreprise.

Qu'elles soient formalisées ou adaptées toutes les procédures de marché devront être examinées par la Commission d'Appel d'Offres à partir d'un montant de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

A partir de 90 000 € HT, une publicité est obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales à parution nationale.

c) Marché supérieur à 207 000 € HT

Il convient de distinguer les marchés de travaux et ceux de fournitures et de services.

c.1) Marchés de fournitures et de services supérieurs à 207 000 € HT

La procédure à suivre est impérativement celle de l'appel d'offres, les avis publics à concurrence sont publiés impérativement au BOAMP et sur le site européen.

c.2) Marchés de travaux de plus de 500 000 € HT à 5 186 000 € HT

Dans le but d'assurer la plus grande transparence eu égard à l'importance des montants en cause, le recours à la procédure d'appel d'offres sera obligatoire à partir de la somme de 500 000 € HT.

La publicité sera effectuée sur le BOAMP si le marché est réalisé en procédure d'appel d'offre soit à partir de la somme de 90 000 € HT et sur le site Européen à partir de 5 186 000 € HT

d) Modalités d'ouverture des plis :

A partir du seuil de 15 000 € HT, toute ouverture de plis de moins de 207 000 € HT pour les fournitures et services et de moins de 500 000 € HT pour les marchés de travaux sera transmise à la personne intéressée qui devra procéder à l'ouverture des enveloppes en présence de 2 agents du Syndicat et d'un élu.

Le Président de la CAO sera informé de la date d'ouverture des plis et pourra être présent ou se faire représenter par un autre élu.

Après l'analyse technique par la personne en charge du dossier, une présentation sera effectuée en CAO dûment convoquée.

En dessus de 207 000 € HT l'ouverture des plis devra se faire en séance de la commission d'appel d'offres pour les marchés de fournitures et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

En cas de pli reçu par moyen dématérialisé, l'ouverture devra se réaliser dans les mêmes conditions citées ci-dessus en fonction des montants.

e) Modalités générales :

Il va de soi qu'en cas de modification du montant des seuils, le syndicat appliquera les nouvelles dispositions.

Le cadre général ainsi défini permettra de mieux clarifier la nature des procédures notamment la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Si la situation l'exige en cas d'urgence, particulièrement lors d'inondations, la procédure dérogatoire que constitue le marché négocié pourra être envisagée en application de l'article 35.

Tous les marchés supérieurs au seuil de 15 000 € HT seront portés à titre d'information au comité syndical qui suit la prise de décision.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°05

Objet : télétransmission des actes / contrôle légalité

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'intérieur a mis en examen un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivités, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.

C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le Ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes communautaires soumis au contrôle de légalité en particulier et le principe de dématérialisation de tous les actes et de toutes les pièces comptables en général.
- de mandater le Président pour procéder à la désignation d'un prestataire agréée, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°06

Objet : Plan Vidourle / Haute et Moyenne Vallée du Vidourle / Bassins de rétentions / Avancement des opérations et désignation d'une commission de suivi.

Dans le cadre des diverses opérations du Plan Vidourle et plus particulièrement pour la création des aménagements de la haute et moyenne vallée du Vidourle prévus dans le PAPI 2, il est nécessaire d'avoir un suivi permanent des opérations à destination des élus, puis des acteurs concernés.

Ces aménagements concernent essentiellement la création et le suivi de bassins de rétention avec l'objectif de mettre en place en amont des dispositifs de lutte contre les inondations par des ouvrages ayant un impact positif sur tout le bassin versant.

Les opérations actuelles concernent les points suivants :

1. Bassin de rétention de Garonnette : Les études complémentaires de maîtrise d'œuvre sont en cours de réalisation, le dossier Loi Eau a été instruit par les services de l'Etat pour une enquête publique prévue en novembre et décembre 2014. Le chiffrage des études complémentaires a permis d'avoir l'estimation prévisionnelle des travaux afin de finaliser le dossier Loi Eau pour la mise à l'enquête publique. Ces évaluations ont permis le dépôt de la demande de financement pour les travaux de réalisation du bassin de rétention en juillet 2014 auprès de la totalité des financeurs : Etat, Région. Les autorisations réglementaires pourront être obtenues courant du 1^{er} semestre 2014 et la consultation des entreprises peut être programmée pour le premier trimestre 2014 afin de lancer les travaux avant l'été 2014.
2. Bassins de Rétention – Etude de faisabilité : Les bureaux d'études travaillent sur l'hydrologie des cours d'eau pour optimiser le dimensionnement des ouvrages. Des levés topographiques sont en cours de réalisation sur la totalité de la commune de Sommières pour connaître de manière précise les incidences sur les habitations de la commune et avoir une actualisation de l'Analyse Coût Bénéfice (ACB) en fonction du dernier cahier des charges en application sur ce type d'étude. Les autorisations pour des reconnaissances géophysiques sont en cours d'obtention afin de permettre les études préliminaires sur le dimensionnement des ouvrages et leur positionnement de principe. Le planning prévisionnel sur cette opération est de finaliser cette étude pour la fin du premier semestre 2015.

Afin de permettre un suivi de la partie étude, travaux et entretien de ces ouvrages en cours de réflexion, il est proposé de programmer prochainement une réunion du groupe de travail « Bassins de Rétention » en charge de rapporter l'avancement de cette opération globale qui regroupe les dix bassins de rétention qui sont répartis sur l'ensemble des affluents du Vidourle.

Cette commission aura également pour objectif la présentation d'informations et l'animation de réunions au sein du comité syndical et des mairies concernées par ces aménagements sur les

études en cours et à venir, les travaux de création, le suivi et l'entretien des aménagements réalisés ; avec notamment la rencontre des propriétaires fonciers et acteurs sociaux.

La commission telle que désignée lors du Comité Syndical réuni le 17 juin 2014 à Salinelles est la suivante :

- ✓ Christian VALETTE, Conseiller Général du Canton de Sommières, Vice-Président de l'EPTB Vidourle
- ✓ Lionel JEAN, Conseiller Général du Canton de Quissac, Maire de Corconne
- ✓ Serge CATHALA, Maire de Quissac
- ✓ Guy DANIEL, 1^{er} Adjoint de la commune de Sommières
- ✓ Marc LARROQUE, Maire de Salinelles

(Monsieur MEGIAS André, 2nd Adjoint de la commune d' Aimargues, représentant de la basse vallée sera ajouté)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

- de valider les objectifs de ce groupe de travail et les autoriser par le Comité Syndical à démarrer les différentes consultations en fonction des informations reçues.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°07

Objet : Sensibilisation scolaire au risque inondation 2015-2016 – demande de subvention

Après les inondations de 2002, l'EPTB Vidourle a engagé, dans le cadre du PAPI et en partenariat avec les Inspections Académiques du Gard et de l'Hérault, des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Entre 2004 et 2014, près de 22 000 élèves (soit 847 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour l'année scolaire **2015-2016**, il est prévu de proposer environ **110 journées d'animation pour 2 970 élèves environ**. Cet objectif permet de sensibiliser la quasi-totalité des classes de CE2, CM1 et 5^{ème} ou 4^{ème} du bassin versant.

Depuis près de 10 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (depuis 2008), Etat, région (jusqu'en 2008) et SIAV (autofinancement CG 30 et CG 34 et communes).

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose pour l'année scolaire 2015-2016 de poursuivre cet effort tout en maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation pour l'année 2015-2016 est donc estimé à 138 840 € TTC.

L'enveloppe 2015-2016 est sensiblement identique à celle demandée pour l'opération 2013-2014 et qui s'élevait à 139 307,10 € TTC. Il convient de préciser que ce coût est estimé pour une année scolaire complète soit 3 trimestres. Concernant l'année scolaire 2014-2015, une enveloppe de 90 694,87 € a été demandée aux financeurs afin de réaliser 90 animations sur 2 trimestres (de janvier à juin 2015).

L'opération comprend à la fois :

- Les animations en milieu scolaire
- Le transport sur site des élèves
- Le renouvellement des supports pédagogiques (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, dépliant de présentation de l'action à destination des établissements scolaires, mallettes RIVERMED)
- La conception d'une nouvelle animation adaptée aux communes littorales du bassin versant du Vidourle exposées à la fois au risque fluvial et au risque de submersion marine

	Participation	Montant en € en TTC
Feder	40%	55 536,00
Etat	20%	27 768,00
Autofinancement EPTB Vidourle (CG30, CG34, Communes)	40 %	55 536,00
Coût total	100%	138 840,00

Il convient donc de préparer le cahier des charges et réaliser une mise en concurrence pour les marchés suivants :

- Animation en milieu scolaire pour l'année 2015-2016 (110 journées d'animation)
 - Organisation (planification en collaboration avec l'EPTB Vidourle)
 - Animations dans les établissements scolaires (2 animateurs par journée)
- Transport des élèves sur un lieu de visite le long du Vidourle (sites de Quissac, Sommières, Villetelle/Aubais, Gallargues Le Montueux et « Vidourle/Ponant » à définir)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de confirmer cette opération dans sa globalité pour l'année 2015-2016
- d'autoriser le Président à lancer les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires (Europe et Etat) selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations.

Objet : Etudes pour la prise en compte du risque d'inondation dans les démarches d'aménagement du territoire – Communes de Quissac et de Logrian-Florian – Demande de financement

Dans le cadre du PAPI Vidourle 2, des études de zonages au risque inondation sont prévues afin d'améliorer les connaissances du risque inondation sur le territoire communal pour mieux le prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

L'opération consiste à réaliser une **étude exhaustive sur le risque inondation** sous maîtrise d'ouvrage communale ou co-maîtrise commune/EPTB. Un cahier référentiel départemental a été élaboré pour permettre de donner un cadre partagé et validé par les partenaires institutionnels.

Ces études comportent :

- une caractérisation de l'aléa hydrogéomorphologique ainsi qu'une modélisation hydraulique
- une cartographie de l'aléa
- un recensement des enjeux selon la méthodologie employée par les PPRI ainsi que leur cartographie
- une modélisation économique des dommages,
- un zonage et des propositions de règlement à inclure dans le PLU
- une phase conditionnelle : proposition de scénario de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Les éléments qui découleront de ce type d'étude permettront aux prestataires en charge de la réalisation des documents d'urbanisme de les intégrer dans le volet inondation.

Pour le département du Gard, la priorisation des communes nécessitant ce type d'études a été définie selon une méthodologie élaborée par le GERI (Groupe d'Echange Risque inondations composé du CG30, DDTM, Région, DREAL, SMD, syndicats) du Gard. Une analyse multicritère permet d'aboutir à une note globale établie sur la base de différents paramètres pondérés (niveau de risque, état d'avancement des PLU, connaissance de l'aléa, existence d'un projet pouvant prétendre au Fond de Solidarité sur les Inondations mis à disposition par le CG30). Les communes qui obtiennent une note supérieure à 10 sont prioritaires.

A ce jour compte tenu du taux de couverture des PPRI, 2 communes du bassin versant du Vidourle sont susceptibles de conduire une telle étude :

- Logrian-Florian
- Quissac
- Un étude de ce type est actuellement en cours sur la commune de Saint Jean de Serres.

Le coût de ces études est estimé à :

- 50 000 € HT pour la commune de Quissac
- 25 000 € HT pour la commune de Logrian-Florian

COMMUNE DE QUISSAC		
	Participation	Montant en € HT
Feder	30%	15 000
Etat	50%	25 000
Autofinancement (Co-maîtrise d'ouvrage EPTB/Commune)	20 %	10 000
Coût total	100%	50 000

COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN		
	Participation	Montant en € HT
Feder	30%	7 500
Etat	50%	12 500
Autofinancement (Co-maîtrise d'ouvrage EPTB/Commune)	20 %	5 000
Coût total	100%	25 000

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de confirmer ces opérations,
- d'autoriser le Président à lancer les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires (Europe et Etat) selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°09

Objet : Plan Vidourle – Acquisitions foncières

1. Aimargues - Zones de surverses

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 14/09/2012 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 443 655 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune d'Aimargues – Zones de surverse								
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €		
				Principale	Remploi	Autres	Eviction	
GIRARD Thierry Claude	BK 10 BK 11 BK 12	29 72 544	Vigne	1 546	464	194	567	

Le montant des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues s'élève donc à 2 010 € pour le propriétaire et 791 € pour l'exploitant soit un total à payer de **2 801 €**.

2. Gallargues - Mesures compensatoires

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des mesures sur la commune de Gallargues-Le-Montueux.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 20/06/2013 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 260 550 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX – Mesures compensatoires							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- FONOLLOSA Alain ép. Mme GILLI Michèle - GILLI Michèle épouse M. FONOLLOSA	AM 350	1 042	Terrain d'agrément	14 242.92	3 941.85		
- BARBUT David - BARBUT Fanny épse BOISSIERE	AM 360 AM 358 AM 356	904 2 664 693	Terre Terre Terre	3 877.51	1 163.25	2 010	1 492.20
- BOUCHE Monique Rose Joséphine VEUVE M GAILLARD - GAILLARD Nelly épse CHOFFRUT - GAILLARD Annick Laurence ép. CERVELLIN	AM 346 AM 348	2 648 3 041	Friche Friche	3 868.52	1 160.56		

- GOURGAS Véronique épouse M. GORY Gérard	AM 93	1 042	Bois et Taillis	29 727.82	7 088.93	899.87	11 386.56
	AM 94	2 468	Jardin				
	AM 96	3 397	Bois et Taillis				
	AM 97	196	Bois et Taillis				
	AM 98	314	Bois et Taillis				
	AM 99	14 476	Terre				
	AM 100	2 274	Terre				
	AM 102	109	Bois et Taillis				
	AM 103	1 715	Terre				
- GEBELIN Nicole Albertine épouse. M. MARTINEZ	AM 101	130	Bois et Taillis	52	15.60	32.40	

Le montant total des indemnités pour l'acquisition des emprises nécessaires à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux s'élève donc à 65 138.96 € pour les propriétaires et à 15 821.03 € pour les exploitants soit un total à payer de 80 959.99 €.

3. Quissac – Bassin de la Garonnette

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquiescer, à l'amiable, les emprises nécessaires à la création du bassin de rétention sur la commune de Quissac.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnité par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Quissac – Bassin de rétention « La Garonnette »							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnité propriétaire en €		Indemnité exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- BRECHON Mireille Edith épouse BOURGUET Albin - BOURGUET Annick Frédérique épouse ROUQUETTE Philippe - BOURGUET Lise Brigitte	AH 111	6 640	Vigne	65 076,78	14 158,71	186,51	27 579,92
	AH 112	4 245	Vigne				
	AH 23	1 490	Vigne				
	AH 22	975	Vigne				
	AH 25	2 785	Vigne				
	AH26	2 655	Vigne				
	AH 146	2 140	Vigne				
	AH 144	2 225	Vigne				
	AH 145	2 320	Vigne				
AH 147	282	Landes					
AH 95	11 640	Vigne					
- DUMAS Gabrielle Yvonne épouse MARION Jacques - MARION Jacques Emile Eugène ép. DUMAS Gabrielle - MARION Jean Jacques ép. LABORDE Dominique	AH 142	1 897	Vigne	60 251,51	13 194	105,86	29 075,21
	AH 141	2 632	Vigne				
	AH 140	25	Sol				
	AH 138	2 605	Vigne				
	AH 137	2 263	Vigne				
	AH 136	2 382	Vigne				
	AH 135	1 482	Vigne				
	AH 134	1 041	Vigne				
	AH 139	3 105	Vigne				
	AH 133	7 245	Vigne				
AH 149	3 160	Terre					
- MARTIN Jean- Jacques ép. VIGNESSOULE Marie	AH 150	6 040	Vigne	8 918	2 611	147	4 580
	AH 148	3 560	Terre				

Le montant des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un bassin de rétention située sur la commune de Quissac s'élève donc à 164 210 € pour les propriétaires et 61 527,50 € pour les exploitants soit un total à payer de **225 737,50 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire au confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues, à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux ainsi qu'à la création du bassin de Garonnette sur la commune de Quissac ; au prix indiqué dans ce même tableau.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°10

Objet : Modifications des statuts

1) Périmètre d'intervention

La réalisation du contrat rivière dans ses thématiques environnementales et inondation génèrent de nouvelles obligations auxquelles le Syndicat est confronté.

Cette nouvelle situation amène à modifier fréquemment les statuts.

A ce propos, des précisions concernant le périmètre d'intervention de l'EPTB Vidourle sont nécessaires.

Cet aspect est apparu lors de l'établissement du volet D du contrat rivière soit le PAPI 2.

On observe deux définitions qui s'appliquent au bassin versant ; à savoir :

- **Le bassin topographique**

Il s'agit de la ligne de crête topographique ; à savoir le point culminant par rapport au fleuve et à ses affluents qui renvoie l'écoulement de l'eau à son débordement initial.

- **Le bassin élargi**

Ce bassin correspond pour la partie haute et moyenne vallée aux limites du bassin topographique ci-dessus évoqué.

Pour la basse vallée, le bassin élargi correspond à la zone de débordement du fleuve, soit la plaine d'inondation.

Ce secteur comprend également la commune du Cailar qui se situe sur le bassin du Vistre et est exposée aux crues du Vidourle.

S'agissant du PAPI et de la thématique inondation et plus particulièrement du Contrat de Rivière, il conviendra de retenir comme périmètre d'intervention le bassin élargi.

Tant pour des raisons juridiques qu'administratives, il est proposé au comité syndical d'acter ces deux notions qui sont fréquemment demandées lors de l'établissement des dossiers.

Elles s'ajoutent et modifieront l'article 3 des statuts, dénommé champs territorial.

2) Compétence ressuyage

Dans le cadre du PAPI Vidourle (axe 5, fiche action V6) des opérations relatives au ressuyage des terres, notamment dans la basse vallée sont prévues.

A ce titre, divers aménagements seront réalisés par le syndicat et particulièrement la création et la gestion des équipements prévus à cet effet (station de pompage, etc...).

Cette nouvelle compétence sera inscrite à l'article 2.3 des statuts « Prévenir les inondations »

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°11

Objet : Avancement de grade : rédacteur principal 1^{ère} classe

Avec l'application du contrat rivière et ses thématiques « environnements et inondation », l'EPTB Vidourle s'est donné les possibilités juridiques et financières de réaliser des projets importants sur l'ensemble du bassin versant.

Les volets A à E recensent toutes les actions à réaliser sur le territoire jusqu'en 2018, à savoir :

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux et diminution de l'impact des rejets.

Volet B : Optimisation de la gestion des ressources en eau.

Volet C : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel.

Volet D : Gestion du risque inondation (PAPI Vidourle).

Volet E : Animation et suivi de l'évolution du contrat.

Toutes ces actions génèrent sur cette période autour de 70 millions d'euros HT de travaux.

Evidemment, il en découle une multitude de procédures à organiser et établir à l'instar par exemple de l'acquisition de la maîtrise foncière.

Cette opération en l'occurrence, en plus du volume d'activité générée, demande une certaine expertise pour faciliter l'achat des parcelles et gérer les éventuels contentieux allant jusqu'à l'expropriation.

Dès lors, il est proposé au comité syndical la création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2014 sachant qu'il correspond aussi à l'avancement d'un agent à cette date qui de surcroît s'occupe de ce dossier et donne entière satisfaction.

Dit que les crédits afférents à ce poste sont inscrits dans le budget 2014.

Il est à noter que le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe sera supprimé.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°12

**Objet : Annule et remplace la délibération du comité syndical du 17 juin 2014 (2014/02/N°15)
Désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants à l'AFEPTB**

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont un rôle important défini par la loi dans le cadre des risques naturels et technologiques majeurs.

Leur action consiste à faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Syndicat du Vidourle a obtenu sa reconnaissance en qualité d'EPTB vu l'ampleur et la qualité de ses missions très reconnues par les institutions dans ce cadre d'action.

La législation en vigueur prévoit une représentation possible de notre structure au niveau national.

Dès lors, l'EPTB Vidourle a tout intérêt à être présent à ce niveau de décision et il convient du coup de procéder à la nomination de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour l'Association Française des EPTB (l'AFEPTB).

Dans la précédente délibération validée par le comité syndical en date du 17 juin 2014 référencée 2014/02/ No 15, il avait été acté par l'assemblée la désignation d'un titulaire Monsieur BARRAL Claude et d'un suppléant Monsieur VALETTE Christian alors qu'il convenait de procéder à la nomination de deux titulaires et de deux suppléants.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de nommer :

- Monsieur Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire
- Monsieur Christian VALETTE, Vice-président de l'EPTB Vidourle, représentant titulaire
- Monsieur Francis PRATX, délégué au comité syndical, Maire de Boisseron, représentant suppléant
- Monsieur Marc LARROQUE, délégué au comité syndical, Maire de Salinelles, représentant suppléant

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°13

Objet : Désignation d'un représentant au Comité de bassin de l'Etang de l'Or (SYMBO)

Le bassin versant de l'Or jouxte celui du Vidourle, il se situe d'ailleurs dans son prolongement par le canal de Tamariguière. Des opérations conjointes sont réalisées entre les deux syndicats dont les intérêts convergent.

On peut recenser le retrait des plants de jussie dans le canal de Tamariguière à proximité de la station de pompage ou l'accompagnement, par les deux Syndicats, pour l'élaboration et le suivi du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) de la commune de Marsillargues, adhérente aux deux structures.

Ces territoires sont également très liés par des problématiques communes comme la préservation de la ressource en eau, le patrimoine naturel et le risque inondation.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du bassin de l'Or souhaite accroître cette collaboration par la désignation d'un représentant de l'EPTB Vidourle à son établissement.

Vu les intérêts communs qui lient ces deux structures, le comité syndical apporte une réponse favorable à cette demande.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de désigner :

- Monsieur Jean Pierre NAVAS

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°14

Objet : Plan Vidourle / Rive Droite / Lunel et Marsillargues / Travaux de confortement / Maîtrise d'œuvre / Lancement de la procédure.

L'EPTB Vidourle a lancé une première phase d'études pour le montage des dossiers réglementaires des aménagements de la rive droite. En accord avec la DDTM du Gard, service instructeur des dossiers d'autorisations pour la réalisation des travaux du PAPI 2, il a été décidé de faire un seul dossier de demande de subvention pour la globalité des opérations à savoir :

- digue de 1^{er} rang depuis le pont de Lunel jusqu'à la digue ISP de Marsillargues,
- la zone déversante située sur ce tronçon,
- la digue de 2nd rang de Lunel,
- la digue de 2nd rang de Marsillargues
- le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues.

Ce dossier a été déposé et il est en cours d'instruction par la DDTM du Gard.

Une première phase d'études relative à la tranche ferme de chaque projet a déjà été réalisée (phase diagnostic/avant-projet) sur les bases des préconisations du marché Villetelle la mer.

Suite aux observations de l'ICAT qui ont apporté des modifications, la nature du projet initial s'en trouve modifié.

Ainsi, tenant compte des observations de la Paierie Départementale du Gard et de notre conseil juridique eu égard au bouleversement de l'économie du marché initial passé il y a 5 ans, il convient, afin de ne pas perdre de temps et permettre d'être opérationnel dès l'obtention des autorisations réglementaires de mettre en place la seconde phase d'études pour la réalisation des travaux et de résilier le marché en cours avec ISL.

Il est proposé de lancer la consultation de bureaux d'études et la mise en place de deux missions de maîtrise d'œuvre avec la répartition suivante :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la consolidation de la digue de 1^{er} rang depuis le pont de Lunel (RN113) jusqu'à la digue ISP existante de Marsillargues incluant la partie déversante (entrée zone urbanisée) ;
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la création des digues de 2nd rang de Lunel et de Marsillargues qui comprends 2 lots (lot 1 : digue de Lunel / lot 2 : digue de Marsillargues)

Pour chaque mission, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59.

Il est à noter bien entendu que les précédents marchés de maîtrise d'œuvre de l'entreprise ISL lancés sur la base des résultats de l'étude Villetelle la Mer seront annulés en raison de l'évolution de ce dossier.

(La maîtrise d'œuvre du ressuyage est déjà attribuée à BRL.)

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises pour :
 - une mission de maîtrise d'œuvre pour la digue de 1er rang depuis le pont de Lunel (RN113) jusqu'à la digue ISP existante (entrée zone urbanisée) zone déversante sur ce tronçon comprise ;
 - une mission de maîtrise d'œuvre pour la création des digues de 2nd rang de Lunel et de Marsillargues qui comprend 2 lots (lot 1 : digue de Lunel / lot 2 : digue de Marsillargues)

- d'autoriser le lancement des deux consultations des entreprises pour la passation, de ces marchés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert afin de traiter l'ensemble des aménagements de la rive droite.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°15

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Rive droite / Acquisitions foncières / Lancement de la procédure.

Dans le cadre des diverses opérations du Plan Vidourle et plus particulièrement pour les aménagements de la rive droite sur les communes de Lunel et Marsillargues qui comprennent : digue de 1^{er} rang depuis le pont de Lunel jusqu'à la digue ISP de Marsillargues, la zone déversante située sur ce tronçon, la digue de 2nd rang de Lunel, la digue de 2nd rang de Marsillargues et le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues ; opérations prévues dans le PAPI 2, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière des emprises pour la réalisation des travaux.

Le dossier réglementaire a été déposé et il est en cours d'instruction par la DDTM du Gard ; ainsi, afin de ne pas perdre de temps et d'être opérationnel dès l'obtention des autorisations réglementaires il est nécessaire de mettre en place la phase des acquisitions foncières nécessaires.

Ainsi, il est proposé de lancer la consultation de prestataires pour permettre d'effectuer ces études foncières et la négociation des achats nécessaires pour le compte du syndicat.

Pour permettre au syndicat de répondre à cette nécessité, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée selon les prescriptions du code des marchés publics en application des articles 26 et 28.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour le choix d'un prestataire dont la mission concernera les études foncières, la négociation des achats pour le compte du syndicat.
- d'autoriser la mise en exécution du marché.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°16

Objet : Plan Vidourle / Haute et Moyenne Vallée / Quissac / Bassin de rétention Garonnette / Consultation coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) / Lancement de la procédure.

L'EPTB Vidourle a lancé, suite aux inondations de 2002, une étude générale sur les aménagements à mettre en place sur la haute et moyenne vallée du Vidourle afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces aménagements concernent la création de bassins de rétention avec comme premier ouvrage prévu, le bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, ce type d'opération est soumis à la désignation d'un coordonnateur sécurité pour une intervention en phase conception afin d'intégrer les éléments dans le dossier de consultation des entreprises et pour le suivi des travaux pendant toute la durée du chantier.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de choisir un coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) dans le cadre de la création du bassin de rétention de Garonnette.

Objet : Plan Vidourle / Basse Vallée – Rive droite / Lunel et Marsillargues / Dignes et Ressuyage / Consultation coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) / Lancement de la procédure.

L'EPTB Vidourle a lancé, suite aux inondations de 2002, une étude générale sur les aménagements à mettre en place sur la basse vallée afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces aménagements concernent la digue de 1^{er} rang depuis le pont de la RN 113 jusqu'à la zone urbaine de Marsillargues, la digue de 2nd rang de Lunel, la digue de 2nd rang de Marsillargues et le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, ce type d'opération est soumis à la désignation d'un coordonnateur sécurité pour une intervention en phase conception afin d'intégrer les éléments dans le dossier de consultation des entreprises et pour le suivi des travaux pendant toute la durée du chantier.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de choisir un coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) dans le cadre de la globalité de l'opération rive droite : digue de 1^{er} rang depuis le pont de la RN 113 jusqu'à la zone urbaine de Marsillargues, la digue de 2nd rang de Lunel, la digue de 2nd rang de Marsillargues et le ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Objet : Plan Vidourle / Bassin versant du Vidourle / Suivi des aménagements / Consultation / Lancement de la procédure.

L'EPTB Vidourle a lancé de nombreux aménagements notamment dans le cadre du Plan Vidourle – PAPI 1 et 2.

Les travaux issus des marchés spécifiques à chaque opération nécessitent des interventions ponctuelles complémentaires à la périphérie des aménagements principaux avec notamment l'entretien et la mise en sécurité de ces aménagements (vannes, martelières,...) afin d'en assurer le bon fonctionnement et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à cette obligation sécuritaire, et dans le but de pouvoir assurer le bon fonctionnement des ouvrages, il est proposé de lancer une consultation des entreprises pour permettre d'effectuer ce suivi des aménagements.

Dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, il est donc proposé de lancer une consultation selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33/57/59.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du suivi et de l'entretien des ouvrages existants sur le bassin versant du Vidourle.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°19

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aménagements rive droite / Travaux topographiques et fonciers / Marché à bons de commande / Lancement de la procédure.

Dans le cadre des opérations pour la création des aménagements de la rive droite de la basse vallée du Vidourle prévus dans le PAPI 2, il est nécessaire d'avoir des données topographiques précises pour permettre de réaliser les travaux et les études de la phase projet, de conception, de contrôle des ouvrages, avec la prise en compte du volet environnemental.

Ces données doivent être fournies en préalable aux divers intervenants : bureaux d'études, entreprises et servent également de contrôle pour le syndicat ; il est donc souhaitable de bien dissocier cette attribution des autres passations de marchés. De plus, pour assurer la précision nécessaire à ce type d'aménagement (calage des ouvrages de déversement, délimitation de la zone inondable en amont de l'ouvrage, complexité des ouvrages d'art, ...) le dossier de consultation des entreprises imposera exclusivement un levé terrestre sans aucune variante possible.

Ainsi, pour permettre au syndicat de répondre à cette nécessité de maîtriser ces données et de pouvoir anticiper la demande des divers intervenants et partenaires dont le besoin peut évoluer en cours de marché, le code des marchés publics laisse la possibilité aux collectivités territoriales de passer un marché à bons de commande.

Ce marché à bons de commande sera passé sans minimum et sans maximum selon les prescriptions du code des marchés publics et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59 et 77.

La durée du marché portera sur 4 ans.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le lancement, dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, de la consultation des entreprises par marché à bons de commande suivant la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux topographiques et fonciers des digues de 1^{er} et de 2nd rang ainsi que du ressuyage des plaines, exclusivement par levé terrestre sans aucune variante possible.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°20

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aménagements rive droite / Travaux géotechniques / Marché à bons de commande / Lancement de la procédure.

Dans le cadre des diverses opérations du Plan Vidourle et plus particulièrement pour tous les aménagements de la rive droite en basse vallée du Vidourle prévus dans le PAPI 2, il est nécessaire d'avoir des données géotechniques précises pour réaliser les travaux et les études de la phase projet, de conception, de contrôle des ouvrages, avec la prise en compte du volet environnemental.

Ces données doivent être fournies en préalable aux divers intervenants : bureaux d'études, entreprises et servent également de contrôle pour le syndicat ; il est donc souhaitable de bien dissocier cette attribution des autres passations de marchés.

Ainsi, pour permettre au syndicat de répondre à cette nécessité de maîtriser ces données et de pouvoir anticiper la demande des divers intervenants et partenaires dont le besoin peut évoluer en cours de marché, le code des marchés publics laisse la possibilité aux collectivités territoriales de passer un marché à bons de commande.

Ce marché à bons de commande sera passé sans minimum et sans maximum selon les prescriptions du code des marchés publics et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59 et 77.

La durée du marché portera sur 4 ans.

Le comité syndical délibère favorablement et décide :

- d'autoriser le lancement, dans le secteur de la basse vallée du Vidourle, de la consultation des entreprises par marché à bons de commande suivant la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux géotechniques des digues de 1^{er} et de 2nd rang ainsi que du ressuyage des plaines.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Objet : Elaboration et dépôt d'un programme LIFE – Demande de financement

L'EPTB Vidourle a élaboré avec l'appui du Cabinet Concept Cours d'Eau (assistant à maîtrise d'ouvrage) un programme pour bénéficier de financements LIFE pour la lutte contre les espèces invasives aquatiques sur le bas Vidourle (Egérie dense et Jussies).

Ce programme pluriannuel (2015/2020) se décompose en plusieurs volets :

- Diagnostic environnemental,
- Travaux d'éradication et surveillance des zones traitées,
- Suivi et incidence du projet,
- Tableau de bord,
- Elaboration et organisation de pages web sur les espèces invasives,
- Plaquettes scolaires sur les invasives,
- Colloque et événements,
- Production de brochures d'information et de sensibilisation,
- Développement d'une application smartphone pour cartographie interactive de la plante par le public.

Le coût global de ce projet sur la période 2015/2020 est estimé à 2 312 691 €.

Le dépôt de ce dossier peut permettre d'obtenir un financement de 60% de l'Europe pour l'élimination des espèces invasives de la zone Natura 2000.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe (LIFE) :	60 %
- Agence de l'eau (à confirmer) :	16 % (= 20 % des coûts externes à l'EPTB)
- Autofinancement	24 %

Sur de nombreuses actions, l'Agence de l'Eau peut apporter 20% de financements complémentaires au dossier.

Il est à noter que ces coûts seront étalés sur 6 exercices budgétaires.

L'Agence de l'eau, la DREAL LR, la DDTM du Gard et de l'Hérault et la Fédération de Pêche du Gard ont transmis leur soutien par écrit à ce projet.

Ces déclarations de soutien seront jointes au dossier présenté à la Commission européenne.

L'élaboration d'un programme LIFE constitue une réelle opportunité pour construire un ambitieux programme de lutte contre les espèces invasives avec des chances de réussite et pour pérenniser les travaux engagés sur la basse vallée, notamment les mesures compensatoires Natura 2000.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de déposer ce dossier LIFE et de solliciter les financements de nos partenaires

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°22

Objet : Avenant Concept Cours d'Eau (Programme LIFE)

L'EPTB Vidourle va déposer sur le site de l'Union Européenne une demande de financement pour un projet LIFE (cf rapport n°19).

Ce dossier fort complexe porte sur la lutte pluriannuelle contre les espèces invasives aquatiques sur la basse vallée du Vidourle.

Le projet LIFE est estimé à 2 200 000 € sur la période 2015/2020.

Le bureau d'études Concept Cours d'Eau a déjà un marché d'un montant total de 27 530 € (tranche ferme : 19 940 € et tranche conditionnelle 1 : 7 590 €) avec l'EPTB Vidourle pour l'élaboration d'un programme pluriannuel pour la lutte contre les espèces invasives entre Sommières et le seuil de Terre de Port.

La commission d'appel d'offre du 11/08/2014 à Boisseron a décidé de passer un avenant avec la société Concept Cours d'Eau d'un montant de 7.500 € HT pour l'élaboration du programme LIFE sur la base des investigations réalisées en 2014.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'entériner cet avenant et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette prestation.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°23

Objet : Demande de financement (arrachage Jussies programmation année 2015)

L'EPTB Vidourle va déposer un dossier LIFE devant l'Europe pour le financement d'un programme pluriannuel de lutte contre les jussies sur la basse vallée du Vidourle.

Dans le cas où notre dossier serait retenu, nous obtiendrions les crédits de l'Europe et un versement à hauteur de 30% du montant hors taxe de la totalité du montant du programme soit 382 787 euros à la signature, en juillet 2015.

Dès lors, nous ne pourrions pas faire financer dans le cadre du programme LIFE, l'entretien des travaux réalisés en première tranche (étiage 2014) qui sont prévus à l'étiage 2015.

Afin de poursuivre notre action en 2015 et éviter la recolonisation par les jussies de la zone entre la roque d'Aubais et Sommières, il est proposé en adéquation, de programmer et budgétiser un arrachage annuel.

L'enveloppe financière est estimée à 30 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'élaborer un dossier technique,
- de solliciter les aides classiques de la Région, du SMD et de l'Agence de bassin pour l'année 2015,
- de budgétiser cette dépense au BP 2015,
- de lancer la consultation des entreprises après l'obtention des arrêtés de subvention,
- de prendre en compte les critères d'insertion sociale dans le cadre de la consultation.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°24

Objet : Lancement consultation travaux forestiers entre Sauve et Sardan

L'EPTB Vidourle a obtenu des aides de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et de la Région pour la réalisation de travaux forestiers sur le lit du Vidourle entre Sauve et Sardan.

L'EPTB Vidourle a conventionné après de nombreuses relances avec un grand nombre de riverains.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée comportant deux lots :
 - du pont de Sauve au pont de Quissac
 - du pont de Quissac à l'aval de Sardan
- d'intégrer des clauses d'insertion sociale dans ces marchés afin de favoriser l'intégration de personnes en difficultés.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°25

Objet : Acquisition d'une parcelle rive droite du Vidourle (assise du seuil du captage de Gailhan à Sardan)

L'EPTB Vidourle a engagé en 2014 une étude sur l'incidence de l'effacement des seuils.

Cette étude a pour objectif de cibler les ouvrages pouvant être effacés ou aménagés au titre de la continuité biologique.

Le SIAEP de Gailhan exploite une ressource éloignée du Vidourle et a abandonné le captage dans la nappe.

L'EPTB Vidourle a sollicité par courrier le SIAEP de Gailhan pour une acquisition de la parcelle d'assise du seuil à Sardan.

Le Syndicat d'eau potable propose de céder cette parcelle pour une somme de 1.000 € (estimation domaine)

Le représentant de Sardan interpelle les membres de l'EPTB Vidourle en précisant que l'assise du seuil n'est pas exactement sur la parcelle concernée par le rapport.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de vérifier ces éléments en Mairie et de n'acheter ce terrain que si l'ouvrage est bien implanté sur la parcelle propriété du SIAEP de Gailhan

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°26

Objet : Levés bathymétriques (hauteur d'eau) ensablement traversée Sommières et Quissac

L'EPTB Vidourle a réalisé après les crues de 2002, des travaux de retrait et de déplacement des matériaux présents en amont du Pont Tibère à Sommières.

La commune de Sommières nous a saisis dernièrement pour nous informer de la présence de bancs de graviers importants en amont et en aval du Pont Tibère.

Par ailleurs, la commune de Quissac nous a signalé un ensablement partiel de l'amont du seuil du vieux pont.

Dès lors, afin de réaliser un diagnostic avant travaux sur ces deux sites, je vous propose de réaliser des levés bathymétriques initiaux permettant de préciser la nature des travaux éventuels et ainsi évaluer le coût de l'opération.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'élaborer un cahier des charges pour définir la nature des levés (nombre, implantation, modalités de réalisation)
- de solliciter des devis auprès de géomètres,
- de solliciter une aide de nos partenaires pour engager cette prestation sur le territoire des communes concernées.

15/10/14 DELIBERATION N°2014/03/N°27

Objet : Dégâts de la crue du 18 septembre 2014 (haute vallée du Vidourle)

La crue exceptionnelle du Vidourle du 18 septembre 2014 a causé de nombreux dégâts sur les communes de Cros, St Hippolyte du Fort et Conqueyrac.

Les communes peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 % du montant HT pour les travaux de remise en état des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Les lits des cours d'eau du Vidourle et de l'Argentesse ont été endommagés, de nombreux arbres ont été arrachés et des divers détritiques se sont amoncelés créant des obstacles à l'écoulement.

L'équipe verte est intervenue en urgence le lendemain de la crue pour notamment désembâcler les ponts et couper les arbres tombés.

Devant l'ampleur du travail à engager, les services de l'EPTB Vidourle ont lancé de nombreux bons de commande (marché à bon de commande pluriannuel Philip Frères 2014 / 2016) pour dégager le lit et les berges.

Des devis pour la remise en état post crue ont été sollicités pour les zones touchées sur Cros, St Hippolyte du Fort et Conqueyrac.

La nature des travaux et les montants sont les suivants :

Travaux haute vallée :

a) nettoyage forestier (enlèvement embâcles, abattages, dépressage, évacuation de gros encombrants)

- secteur 1 : traversée de Cros :	7 800 € HT
- secteur 2 : moulin de Cardy / Mas Baumel :	13 000 € HT
- secteur 3 : Mas de Baumel / St Hippolyte du Fort	13 000 € HT
- secteur 4 : usine Jalatte / Step St Hippolyte du Fort	13 600 € HT
- secteur 5 : château de la Roquette / pont de Conqueyrac	20 250 € HT
Sous total 1	67 650 € HT

b) désengrèvement ruisseau site de renouées N1 (Le Pouget Cros)

- travaux de curage et nettoyage ruisseau à proximité du site de renouées pour accès et remontage du mur de soutènement	3 500 € HT
Sous total 2	3 500 € HT

c) protection de berges (saint Hippolyte du Fort)

- pose matelas reno aux abords du pont de l'Argentesse (protection réseau pluvial + berge aval du pont)	1 990 € HT
- pose enrochement bétonné en amont du pont des secours pour éviter le contournement de l'ouvrage	6 300 € HT
Sous total 3	8 290 € HT

d) protection de berges (Durfort)

- protection berge aval pont communal pose enrochement et matelas reno	12 412,50 € HT
Sous total 4	12 412,50 € HT

e) protection de berges / Pont Ambrussum (Villetelle)

- pose enrochement et matelas reno

8 675,00 € HT

Sous total 5

8 675,00 € HT

TOTAL travaux

100 527,50 € HT

Je vous propose de réaliser cette prestation avec le marché à bon de commande (mini 11 450 € et maxi 45 800 € par an). La tranche 1 est en cours (15 000 € disponible au 07/10/2014).

Nous pouvons terminer la 1^{ère} tranche, engager la totalité de la 2^{ème} tranche et une partie de la 3^{ème} pour répondre à l'attente des administrés et dégager les lits des cours d'eau des arbres et divers obstacles. Le marché à bons de commande est prévu à cet effet et nous permet des interventions en urgence non prévisibles.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de solliciter un financement exceptionnel de nos partenaires (Agence, SMD etc...) pour réaliser ces travaux dans les plus brefs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL